

Le 27 novembre 2015

CONTRIBUTION AIMCC au GT Droit et numérique dans la construction

**Un seul besoin : Réguler et sécuriser le BIM en créant un encadrement
juridique contractuel fiable des nouveaux modes de coopération
et de partage de l'information adapté au BTP**
***Une impérieuse nécessité pour garantir la qualité des constructions
et leur valeur à l'exploitation***

1) Gouvernance du BIM

Nous ne croyons pas du tout à la création d'une nouvelle profession, qui plus est réglementée, pour gérer le BIM pour plusieurs raisons :

- L'histoire de la construction a montré que l'émergence de nouvelles professions est très rare et encore plus s'il y a de nouveaux outils communs à tous. C'est un ajout de compétences de plus à un métier existant.
- En matière d'outil numérique chaque professionnel vise à s'approprier ces outils pour accroître sa compétence et finit par y arriver plus ou moins, comme chacun d'entre nous a son permis de conduire et s'en sert tous les jours. Personne ne vient expliquer tous les jours comment utiliser votre smart phone ou l'utiliser à votre place.
- Aucune profession de la filière n'acceptera (architectes en tête) de se dessaisir de tâches enrichies et des revenus et responsabilités qui vont avec. Ce serait l'inverse du but recherché et introduirait une nouvelle couche de complexité inutile. Ces outils vont être d'une grande banalité et son usage courant ne nécessitera pas de compétences spéciales externes. C'est juste une question de définition des tâches, de qui fait quoi, qui a fait quoi et qui a changé quoi. Les logiciels finiront bien par être tous interopérables et suivront très bien tout ça. Le besoin est de définir les responsabilités en cas de manquement.
- Il faut simplement laisser les professionnels s'organiser et seulement **encadrer** leur activité pour la rendre solide juridiquement en cas d'erreur.
Voir en point 3 les solutions en cours de mise en place par les professionnels pour organiser la fiabilité du contenu du BIM et des échanges.

2) Contrats et assurances

- Il faut probablement prévoir un contrat type ou des clauses types pour les acteurs de l'acte de construire et d'exploiter un bâtiment « Bimé ».
- La sécurité juridique tant attendue pour le BIM repose beaucoup sur les assurances et introduire cela dans la loi Spinetta serait une oeuvre de modernisation salutaire.
- Il faut définir le risque, le caractériser et établir la nature du sinistre, de l'écart par rapport à la chose promise. Là il y aura bien besoin d'experts de la sinistralité numérique à former, rompus à ce qu'est le BIM.
- La question de la propriété des données BIM est à encadrer, en tenant compte du fait que « l'oeuvre » qui sera technique, avec des performances garanties du bâtiment, et non plus seulement esthétique – ca change tout- est faite avec des données qui n'appartiennent pas à l'auteur de

l'œuvre : les données produits initiales utilisées pour concevoir un projet peuvent provenir de bases de données qui ont un propriétaire industriel ou d'autres. Il faudra prévoir des contrats type d'usage de ces données avec ou sans contreparties. C'est l'encadrement juridique qu'attendent les acteurs de l'information produits /ouvrages pour se lancer sans crainte.

Le droit de la propriété artistique est inadapté au monde de la construction de demain en cela que chaque acteur utilise les données de l'autre dans la chaîne de la construction. C'est tout l'inverse d'une œuvre d'art individuelle. Le BIM commence avec l'esquisse et la vue d'artiste mais prend tout son sens dans les phases ultérieures.

- Le corpus juridique doit aider les acteurs à se prendre en main et à se responsabiliser. Chaque acteur est tout à fait capable de dire de quelles données il a besoin à un moment donné.

3) Standardisation des données, produits et logiciels

- Pour limiter le recours au contentieux, toujours couteux, il faut bien faire la conception, la construction et l'exploitation du premier coup et pour cela il faut veiller à disposer de données de qualité.

- Ceci d'autant plus que le BIM va cesser de n'être qu'un bel affichage d'une maquette 3D. Il va devenir beaucoup plus complet en intégrant cette fois des données de performances sans que cela se voit à l'œil nu .

- Les outils de gouvernance de la qualité numérique de la filière existent. La norme AFNOR XP P07 150 PPBIM publiée en décembre 2014 , en cours de portage au niveau du nouveau CEN TC 442 BIM, prévoit bien les modalités de concertation entre professionnels pour définir de manière cohérente les propriétés des objets produits/ouvrages. Il s'agit de constituer un dictionnaire de ces propriétés.

- Pour gérer collectivement l'élaboration du dictionnaire PPBIM France des propriétés des objets conformément à la méthodologie prévue par la norme XP P07 150 PPBIM, une structure sous forme d'association est en cours de création. Les fondateurs de cette association appelée « France Euro PPBIM » sont l'AIMCC, l'AFNOR, le CSTB et Mediaconstruct. Cette structure est dédiée à la gestion du dictionnaire et veille à intégrer toute les connexions internationales nécessaires avec les IFC. Le dictionnaire PPBIM sera mis à disposition gratuitement des acteurs et des éditeurs de logiciels. Tous les acteurs ont vocation à participer à cette structure ouverte pour contribuer avec l'appui de leurs organisations professionnelles aux définitions des propriétés réglementaires et volontaires rendues ainsi cohérentes et exploitables pour l'interopérabilité des échanges. Le dictionnaire sera actualisé selon les processus figurant dans la norme. Il sera lui même certifié. Les e-catalogues des fabricants pourront bénéficier d'une certification de leur qualité numérique .

Les travaux à lancer s'inscrivent dans le cadre des programmes en cours retenus et à financer par le PTNB.

Patrick PONTHER
Délégué général

AIMCC: 3, rue Alfred Roll 75017 Paris tél; : 01 44 01 47 80 contact@aimcc.org

www.aimcc.org